

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2020 – 023

Séance du 18 février 2020

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME AUBUSSON FELLETIN

L'an deux mille vingt le dix-huit février à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Néoux, au nombre de 30, sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 12 février 2020.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs Guy BRUNET ; Mathieu CHARVILLAT ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS ; Gilles PALLIER ; Dominique LABOURIER ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Catherine MOULIN ; Jeanine PERRUCHET ; Corinne TERRADE ; Dominique SIMONEAU ; Anne WOILLEZ ; Isabelle GRAND ; Jacques GEORGET ; Jean-François RUINAUD ; Jean-Luc VERONNET ; Marie-Françoise VERNA ; Pierrette LEGROS ; Claude BIALOUX ; Christian ARNAUD ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMENIER ; Denis PRIOURET ; Alex SAINTRAPT ; Wilfried GUCIK ; Thierry LETELLIER ; Jacky BŒUF ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

**ETAIENT EXCUSES :** Jean-Marie LE GUIADER ; Jean-Louis DELARBRE ; Jean-Claude VACHON

**Ayant donné procuration :** Nicole DECHEZLEPRETRE à Jean-Luc LEGER ; Brigitte LEROUX à Mireille LEJUS ; Isabelle PISANI-LAYCURAS à Gilles PALLIER ; Bernard PRADELLE à Mathieu CHARVILLAT ; Martine SEBENNE à Valérie BERTIN ; Martine PAUFIQUE-DUBOURG à Jeanine PERRUCHET ; Philippe COLLIN à Corinne TERRADE.

**Absents :** Philippe GILLIER ; Renée NICOUX ; Marie-Antoinette BORDERIE ; Isabelle PISANI-LAYCURAS ; André RENAUX ; Michel DIAS ; Jean-Paul BURJADE ; Gérard CHABERT ; Georges LECOURT

#### **Mme Marie-Françoise VERNA présente le rapport suivant :**

**Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2018 instituant un office de tourisme communal sous forme associative,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens en annexe.

#### **Exposé des motifs :**

L'association office de tourisme s'est substituée à l'EPIC dans ses missions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La communauté de communes participe au financement de l'office de tourisme en lui

attribuant une subvention annuelle. Une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

La convention d'objectifs et de moyens porte sur les missions de service public et les moyens attribués chaque année à l'association. La convention prévoit le montant de la subvention qui sera versée à l'association.

Ce montant est fixé par la convention sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la majorité (CONTRE : Mme LEGROS), Mmes et MM. PALLIER ; SIMONEAU ; PERRUCHET ; LEGER ; LEJUS ; DUCOURTIOUX et TERRADE ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de tourisme Aubusson-Felletin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré le 18 février 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le **03 MARS 2020**

PUBLIEE le **03 MARS 2020**

Jean-Luc LEGER,  
Président





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES CREUSE GRAND SUD ET L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME  
AUBUSSON-FELLETIN

**Année 2020**

**ENTRE**

**L'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin**, ayant son siège au 63 rue Vieille, 23200 Aubusson, représentée par son Président, Monsieur Gilles PALLIER, dûment habilité à signer la présente convention.

*Ci-après dénommée « l'Office de Tourisme »*

D'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes Creuse Grand Sud**, ayant son siège au 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LEGER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du .....

*Ci-après dénommée « Creuse Grand Sud »*

D'autre part.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE**

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-3 et R. 133-18, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud délègue à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les missions de services public d'accueil, d'information et de promotion touristique

locale, à l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin, par la délibération n°2018-126 du Conseil de la Communauté en date du 14 Novembre 2018.

Cette décision a fait suite à la dissolution de l'EPIC par la délibération n°2018-125 du Conseil de la Communauté en date du 14 Novembre 2018.

Le cadre réglementaire des missions déléguées par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme comprend les missions suivantes :

1. L'accueil et l'information des touristes,
2. La promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes, en coordination avec ses partenaires (départementaux, régionaux, PNR, ...),
3. La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
4. La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs, des études, de l'animation et de l'organisation de manifestations et d'événementiels d'intérêt communautaire, destinés à renforcer l'attractivité, la notoriété et l'activité touristique du territoire.
5. Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques et de loisirs,
6. Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits,
7. Accroître les performances économiques de l'outil touristique,
8. Il peut commercialiser des produits et prestations de services touristiques, ainsi que des produits "boutique".

## **ARTICLE 1 - LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION - OFFICE DE TOURISME AUBUSSON-FELLETIN**

L'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin s'est vue confier par le conseil communautaire, par la délibération du 14 Novembre 2018, la responsabilité des missions telles que suivent.

### **L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DU PUBLIC**

- Accueillir physiquement toute l'année à Aubusson et à Felletin les visiteurs et la population locale qui cherchent des informations d'intérêt touristique, en adaptant le temps d'ouverture au public aux attentes des visiteurs ;
- Définir et mettre en œuvre une stratégie d'accueil : définir le fonctionnement des points d'accueil (horaires d'ouverture, thèmes,) et des autres formes d'accueil (accueil numérique, accueil hors des murs ...) ;

- Assurer la conception, l'édition, et la distribution de documents visant à faire connaître l'offre touristique et de loisirs de son territoire de compétence, par tous les moyens à sa disposition (papier ou électronique) ;
- Collecter les données permettant un inventaire précis et un usage touristique efficient de l'information touristique de son territoire afin de le saisir dans la base de données régionales (LEI). Ces informations et les usages qui en sont faits doivent favoriser les activités, visites, animations et hébergements sur l'ensemble du territoire intercommunal, et plus largement répondre aux attentes des visiteurs les fréquentant, ainsi que celles des établissements accueillant des touristes ;
- Faire le suivi technique et logistique du logiciel « Solution informatique pour la gestion et la valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations associées », coordonné par le PNR de Millevaches en Limousin.

### LA PROMOTION

- Définir la politique de promotion touristique locale : publicité, opérations de communication diverses sur tous médias. Veiller à ce que l'offre touristique soit mise en avant dans les outils de communication de l'ADRT Tourisme Creuse et du Comité Régional du Tourisme.
- Participer, s'il le souhaite, aux actions de communication mises en œuvre par l'ADRT Tourisme Creuse ou le Comité Régional du Tourisme. De même, il peut participer et/ou apporter son concours à des opérations de communication en partenariat avec des entreprises touristiques publiques ou privées.
- Valoriser et promouvoir des sentiers de randonnée en dehors de l'édition des documents de promotion.

### L'ANIMATION ET L'OFFRE DE LOISIRS

- Organiser, coordonner et / ou soutenir des animations ou des actions de loisirs : visites guidées, expositions, notamment. L'organisation d'événements spécifiques ponctuels peut leur être déléguée par la Communauté de Communes, en accord avec le conseil d'administration de l'association ;
- Nouer des partenariats avec des structures privées ou publiques du territoire (Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, Association des Commerçants et Artisans d'Aubusson et de Felletin, Felletin Patrimoine Environnement, PNR Millevaches en Limousin notamment). Ces partenariats visent la cohérence de l'animation touristique locale, et feront l'objet de convention ou contrat spécifiques précisant les modalités d'intervention de l'Office de Tourisme.
- Suivre, en collaboration avec l'EPCI, la définition et la mise en œuvre de la stratégie du dispositif « Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques (NOTT) » de la Région Nouvelle Aquitaine, pour lequel l'EPCI a déposé, sous la coordination du Syndicat Mixte du Lac de Vassivière. Une candidature conjointe avec les communautés de Creuse Sud-Ouest, Portes de Vassivière, St Léonard de Noblat et l'Office du Tourisme du Lac de Vassivière. L'OT participera à la gouvernance de ce dispositif et notamment désignera un agent pour faire partie de l'équipe-projet, formée par les agents des OT et un chef de projet, ainsi que des représentants pour le COTECH et le COPIL, aux côtés de l'EPCI.

### LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme sera force de proposition pour définir des objectifs stratégiques afin :

- D'augmenter la fréquentation (consommation, durée des séjours),
- De promouvoir le territoire et augmenter son attractivité,
- De qualifier la destination touristique.

La stratégie touristique et le plan d'actions N+1 de l'Office de Tourisme seront élaborés et validés par le conseil d'administration de l'association. Ils seront présentés au conseil communautaire. Cette présentation permettra aussi de faire le point sur l'évaluation de l'année N et faire des propositions en termes de stratégie commerciale (présence sur des salons, contacts de voyageurs...).

### LA COORDINATION DES PRESTATAIRES

- Mettre en œuvre une gouvernance participative, impliquant les socio-professionnels et favorisant la mise en relation et la coopération entre les acteurs du territoire.
- Assurer un travail de relais d'information et de conseil auprès des acteurs touristiques de leur zone de compétence, notamment les hébergeurs. Certaines actions de coordination pourront être menées avec le concours d'autres offices de tourisme, de l'UDOTSI-ADRT.

### LA COMMERCIALISATION

- Déterminer et mettre en œuvre de façon coordonnée une politique de commercialisation groupée en partenariat avec l'ADRT Tourisme Creuse ;
- Développer la part d'auto-financement de la structure :
  - o Développer des partenariats (autres office de tourisme, entreprises...)
  - o Développer l'activité boutique et espace d'exposition ;

### GESTION DE LA MAISON DU TAPISSIER

L'Office de Tourisme assure la gestion de la maison du tapissier, sis au 63 rue Vieille à Aubusson, qui est un espace de démonstration du savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson. L'Office assure la démonstration du savoir-faire du tissage par un agent dédié.

### MISSIONS COMPLEMENTAIRES

L'Office pourra assurer des missions pour d'autres personnes morales sous réserve qu'elles répondent à son objet associatif. Ils devront en informer la Communauté de Communes, et les modalités de ces partenariats, financières notamment, seront impérativement définies. A cet effet, l'Office de Tourisme fournira un tableau récapitulatif actualisé chaque fois que nécessaire.

## **ARTICLE 2 - PERSONNEL**

L'Office de Tourisme emploie sous statut privé le personnel nécessaire aux missions énumérées à l'article 1 de la présente convention. L'Office de Tourisme dispose du personnel pour remplir les missions précédemment citées, conformément à la convention collective des organismes de tourisme n° 3175.

L'Office de Tourisme peut recruter son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Il a, vis-à-vis de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et obligations liés à cette situation.

## **ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions d'intérêt public, la Communauté de Communes s'engage à :

### **3.1. METTRE A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME A TITRE GRACIEUX LES LOCAUX NECESSAIRES A SES ACTIVITES**

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud met à disposition de l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin un bâtiment à Felletin, sis Place Quinault à Felletin et un bâtiment à Aubusson, sis rue Vieille, n°63, ainsi que la maison du tapissier, sis rue Vieille, n°63 à Aubusson. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique qui fixe le régime de cette mise à disposition.

Creuse Grand Sud met à disposition ces locaux à titre gratuit.

Les contrats conclus par l'EPIC, liés à ces biens, sont transférés de plein droit à l'association Office de Tourisme. L'association est chargée d'informer les co-contractants de l'effet de cette mesure.

### **3.2. VERSER A L'OFFICE DE TOURISME UNE SUBVENTION POUR LES MISSIONS RELEVANT D'UN SERVICE PUBLIC**

- Montant de l'aide attribuée :

En contrepartie des missions confiées énumérées à l'article 1 de la présente convention, la Communauté de Communes verse à l'association une subvention de 170 000.00 € pour l'année civile 2020, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020. L'association doit compléter ses ressources par le biais de partenariats publics et privés, de prestations et de cotisations.

Ce versement interviendra dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 25% du montant de la subvention de l'année N-1 versé en janvier de l'année N.
- Le solde de la subvention, dès le vote du budget primitif, sera réparti de la manière suivante :
  - 25% en avril
  - 25% en juillet
  - Le solde au dernier trimestre de l'année N
- Modalités pratiques d'attribution des crédits :

Avant la fin mars de l'année N, l'Office de Tourisme fournit un compte de résultat et un bilan de la situation financière de l'année N-1. Ces documents justifieront également l'emploi des crédits alloués et seront assortis de toutes les justifications nécessaires : bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités (Cf. : liste des indicateurs à titre indicatif en annexe) établi sur les objectifs de la présente convention.

Ces documents serviront pour la demande annuelle de subvention que l'Office de Tourisme devra présenter avant la fin mars de l'année N.

Cette demande est accompagnée du budget prévisionnel de l'année en cours et sera présentée au conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. Ces interventions se feront, chaque année, avant le vote du budget.

### 3.3. VERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR

La Communauté de Communes reversera à l'Office de Tourisme la totalité du montant de la taxe de séjour perçue sur le territoire Creuse Grand Sud à l'exception des recettes perçues sur les communes de Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles, qui seront reversées annuellement à l'EPIC du SM du Lac de Vassivière et de la taxe additionnelle qui sera versée au Conseil départemental.

L'Office de Tourisme doit rendre plus efficace la collecte de la taxe de séjour, afficher les tarifs et expliquer son utilisation. En particulier, l'Office de Tourisme est l'interlocuteur de Creuse Grand Sud pour la gestion des déclarations auprès des hébergeurs. Il donne le tableau des déclarations à Creuse Grand Sud afin qu'elle puisse émettre les titres.

L'Office de Tourisme s'oblige à affecter le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de Creuse Grand Sud.



#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2020. Elle est renouvelable de façon expresse.

Elle pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Aubusson, le \_\_\_\_\_, en quatre exemplaires

Pour la Communauté de Communes

Creuse Grand Sud

Le Président,  
Jean-Luc Léger

Pour l'association Office de  
Tourisme

Aubusson-Felletin

Le Président,  
Gilles Pallier

## **ANNEXE: Indicateurs à fournir à titre indicatif pour les bilans annuels**

- **Accueil**
  - Nombre de visiteurs ;
  - Nombre de contacts;
  - Nombre de contacts téléphoniques ;
  - Nombre de réponses mails ;
  - Types de demandes et répartition géographique.
- **Information**
  - Nombre de prestataires saisis ou mis à jour dans la base de données régionale (LEI) saisie des informations complètes des prestataires relevant de la zone de compétence de l'office de tourisme ;
  - Nombre et liste de points de diffusion des informations touristiques.
- **Promotion**
  - Répartition mensuelle du trafic sur le site Internet : visites, visiteurs uniques,
  - Retour des actions médias entreprises par l'office de tourisme : salons, emailing, reportages, espaces publicitaires.
- **Animation**
  - Nombre d'animations organisées
  - Nombre de participants aux animations;
  - Nombre de réunions de coordination avec les autres organisateurs de manifestations ;
  - Nombre de partenariats noués avec d'autres structures d'animation.
- **Développement**
  - Mise en œuvre et analyse du/des questionnaire(s) de satisfaction ;
  - Nombre de projets suivis par l'office de tourisme ;
  - Nombre d'établissements labélisés ou classés sur le territoire.
- **Coordination**
  - Nombre de produits touristiques élaborés par l'office de tourisme ;
  - Indicateurs liés à l'animation numérique de territoire ;
  - Nombre de réunions d'information organisées par l'office de tourisme (dont nombre de participants), notamment à destination des prestataires « hébergement ».
- **Tableau récapitulatif des missions complémentaires effectuées pour d'autres organismes, publics ou privés**